GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE (GHT) 21-52 5, Boulevard Jeanne d'Arc – 21 000 Dijon **CHU BOURBONNE-LES-BAINS** 1, Rue Terrail Lemoine – 52 400 Bourbonne-les-Bains	*Date de création :*	*16/07/2026* *DCE*
REHABILITATION DU R+1 D'UN BATIMENT EXISTANT POUR LA CREATION D'UNE UNITE SMR DE 20 LITS 1, Rue Terrail Lemoine – 52 400 Bourbonne-les-Bains	*M. à J. :*	

C.C.T.P.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Description des Ouvrages

LOT N° 01

DEMOLITION - PURGES - DESAMIANTAGE

SAS D'ARCHITECTURE BOUILLON BOUTHIER
1B, Rue du souvenir – 88190 GOLBEY
cabinetbouillon@gmail.com
Tél. : 03 29 31 39 69

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

§1. DEMOLITION – PURGES - DESAMIANTAGE 3

§1.1. GENERALITES 3

§1.1.1. MISSION CONFIEE A LA MAITRISE D'ŒUVRE 3

§1.1.2. TRANCHE ET PHASAGE – ORGANISATION DE CHANTIER 3

§1.1.3. LIMITES DE PRESTATIONS 3

§1.1.4. OBJET DU PRESENT DOCUMENT 3

§1.1.5. NORMES 4

§1.1.6. PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES 6

§1.1.6.1. RETRAIT DE MATERIAUX « FRIABLES » 6

§1.1.6.2. DEPOSE DE MATERIAUX « NON FRIABLES » 9

§1.2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES TRAVAUX 10

§1.2.1. TRAVAUX PREPARATOIRES 10

§1.2.1.1. CONSTAT D'HUISSIER 10

§1.2.1.2. INSTALLATION DE CHANTIER – SECURITES DE CHANTIER – MOYENS D'INTERVENTION ET D'EXECUTION 10

§1.2.1.3. PROTECTION DE LA CAGE D'ESCALIER D'ACCES 11

§1.2.2. TRAVAUX DE DESAMIANTAGE 12

§1.2.2.1. TRAVAUX PREPARATOIRES AMIANTES 12

§1.2.2.2. CONDUIT FIBRO-CIMENT 12

§1.2.3. TRAVAUX DE PURGES ET DEMOLITION INTERIEURE 13

§1.2.3.1. CONSIGNATION ET DEPOSE DES RESEAUX ELECTRIQUES 13

§1.2.3.2. CONSIGNATION ET DEPOSE DES RESEAUX FLUIDES (CHAUFFAGE-VENTILATION ET PLOMBERIE) 14

§1.2.3.3. TRAVAUX DE PURGES INTERIEURES 15

§1.2.4. FINITIONS DE PARFAIT ACHEVEMENT 16

§1. DEMOLITION – PURGES - DESAMIANTAGE

§1.1. GENERALITES

§1.1.1. MISSION CONFIEE A LA MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre a une mission BASE + DIAG + OPC

- **Les EXE et les PAC sont à la charge des entreprises**

§1.1.2. TRANCHE ET PHASAGE – ORGANISATION DE CHANTIER

Note : Les prestations liées au présent marché de travaux seront exécutées en une seule tranche selon le planning prévisionnel joint au Dossier de Consultation des Entreprises.

- Cette tranche ne comprend qu'une seule phase d'intervention pour les travaux de désamiantage.
- Une seconde phase de travaux interviendra dans le cadre de la réhabilitation du R+1.

§1.1.3. LIMITES DE PRESTATIONS

§1.1.4. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent cahier des conditions techniques particulières a pour objet de définir, conjointement aux plans du projet d'architecture et/ou techniques figurant au dossier de consultation, et en complément du cahier des prescriptions communes, les travaux et ouvrages de :

- Démolition et purges
- Consignation et dépose des équipements techniques et réseaux existants
- Désamiantage

À exécuter au titre du lot :

N° 01 : DEMOLITION – PURGES - DESAMIANTAGE

Relatifs aux travaux de : *Réhabilitation du R+1 d'un bâtiment existant pour la création d'une unité SMR de 20 lits, au sein du CH de Bourbonne-les-Bains - 52 400, pour le compte du CHU et du Groupement Hospitalier de territoire 21-52.*

§1.1.5. NORMES

L'entreprise devra se conformer en tous points aux textes suivants, ainsi qu'aux textes en vigueur au moment de l'exécution des travaux, à savoir, de manière non exhaustive :

*Arrêté du 14 Mai 1996 relatif aux règles que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait d'amiante.
*Arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations
*Arrêté du 22 février 2007 définissant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante
*Arrêté du 22 février 2007 définissant les travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables contenant de l'amiante présentant des risques particuliers en vue de la certification des entreprises chargées de ces travaux
*Arrêté du 25 avril 2005 relatif à la formation à la prévention des risques liés à l'amiante
*Arrêté du 6 décembre 1996 portant application de l'article 16 du décret 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante fixant le modèle de l'attestation d'exposition à remplir par l'employeur et le médecin du travail
*Arrêté du 6 mars 2003 relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits
*Circulaire du 09 Janvier 1997 du Ministère de l'Environnement, sur l'élimination des déchets d'amiante ciment.
*Circulaire du 20 décembre 2006 relative aux installations de stockage de déchets inertes
*Circulaire du 6 juin 2006 relative aux installations de stockage de déchets non dangereux
*Circulaire n° 12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
*Circulaire n° 2001-460 du 24 septembre 2001 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives aux diagnostics des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante prévues par le décret 96-97 modifié du 7 février 1996
*Circulaire n° 2005-18 du 22 février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes
*Circulaire n° 96-60 du 19 juillet 1996 modifiée relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment
*Code de la Santé publique (Nouvelle partie législative) - Protection de la santé et environnement –
*CODE DU TRAVAIL (Nouvelle Partie Réglementaire) : Titre 1er Risques chimiques - Chapitre 2 Mesures de prévention des risques chimiques - Articles R4412-1 à R4412-164
*CODE DU TRAVAIL (Partie Réglementaire) : Chapitre 1 Dispositions générales - Section 5 Prévention du risque chimique - Section 5 bis Mesures particulières de protection contre les risques liés à l'amiante - Articles R231-51 à R231-59
*Décret n° 88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante
*Décret n°96.98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques d'inhalation de poussières d'amiantes.
*Décret n°96-97 du 7 février 1996, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
*GS 7 : Traitement des flocages et calorifugeages fibreux à base d'amiante - Terminologie (Cahiers du CSTB, Cahier 3103, février 1999)
*Guide technique - Guide de rénovation des sols recouverts de dalles et produits associés contenant de l'amiante (Cahiers du CSTB, Cahier 3389, décembre 2001) + Modificatif 1 (Cahier 3505, juin 2004)

*NF C15-100-04 (mai 1991) : Installations électriques à basse tension - Partie 4 : Protection pour assurer la sécurité + Amendement A1 (septembre 1994) (Indice de classement : C15-100-04)
*NF EN 512 (décembre 1994) : Produits en fibre-ciment - Tuyaux pression et joints + Amendement A1 (janvier 2002) (Indice de classement : P41-302)
*NF X46-011 (octobre 2004) : Santé et sécurité au travail - Amiante friable - Qualification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante friable - Référentiel technique - Modalités d'attribution et de suivi des certificats de qualification (Indice de classement : X46-011)
*Prévention des risques sanitaires liés aux milieux - Chapitre 4 : Lutte contre la présence de plomb ou d'amiante - Articles L.1134-1 à L.1134-7
*XP P16-003 (octobre 2008) : Travaux à proximité de réseaux - Prévention des dommages et de leurs conséquences (Indice de classement : P16-003)

Les matériaux seront déposés par une entreprise agréée, et du personnel formé et agréé.
L'entreprise du présent lot devra justifier de la formation et de la qualification de son personnel, et de ses assurances. Elle pourra faire agréer par le maître d'œuvre un sous-traitant éventuel, en justifiant de ces qualifications, formations et assurances.

Le démontage, le transport et le stockage des déchets fera l'objet de la rédaction d'un bordereau de suivi de retrait des déchets contenant de l'amiante.
*Modèle de bordereaux en cours de validité à utiliser au moment de la réalisation des travaux.
*BSDA CERFA N°11861*03

L'entreprise réalisera toutes les déclarations de travaux, auprès des organismes compétents, avant le début des travaux. (Plan de retrait).

L'entreprise détaillera les procédures de découpes, de dépose des matériaux recensés, leurs conditions de stockages provisoires, la méthode de transport, les bâchages, les conditions de mise en décharges autorisées.

Le bordereau de suivi des déchets sera remis aux services compétents de la D.R.I.R.E.
..Copies seront fournies à la Maîtrise d'ouvrage et au coordonnateur S.P.S

Les personnels seront équipés des tenues de protections conformes à la législation, selon les risques encourus, ils porteront des tenues étanches avec masques à ventilation assistée, équipés de filtre à faire agréer pour le travail et les conditions de travail envisagés.

Tous les déchets et poussières, provenant des travaux, seront mis dans des sacs d'un modèle agrée (double enveloppe étanche, placée dans des récipients pour vrac (GRV), et dans des containers bâchés pour les autres déchets en vrac. Les bennes ne devront contenir que des matériaux contenant de l'amiante, ils recevront un étiquetage « Amiante ». Les containers seront bâchés de manière étanche et avec des câbles tendus.

Les plaques plates, seront triées et palettisées selon leurs natures et leurs formats, filmées, stockées avec soins, bâchées de manière étanche et stable.

Les déchets et matériaux, selon le délai des travaux et le temps de stockages provisoires, seront installés dans une enceinte close spécifique, fermant à clés, avec des parements pleins.

Les mises en décharges seront soumises à déclarations, les décharges seront de classe I, II ou III, selon autorisations locales.

L'entreprise prendra en compte dans son offre, tous les frais de dépose, d'entreposage provisoire, de protections des déchets, de transports, de mise en décharge et de frais et taxes de décharges.
L'entreprise prendra en compte dans ses prix unitaires toutes les sujétions d'accès aux ouvrages :

- Echafaudages, plates-formes élévatrices, échelles d'accès, planchers provisoires, etc..

Les échafaudages seront conformes à la législation du travail et aux recommandations des organismes de sécurité, avec échelles, protections des trémies d'échelles, plinthes, barres gardes corps, plateaux stables et pleins, fixations mécaniques scellées, et respecteront de manière non exhaustive :

*NF P 93-502(décembre 1988): Echafaudages de service à éléments préfabriqués - Exploitation des résultats - Procédures de calcul

*Décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié et complété portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail (titre II : Hygiène et Sécurité des travailleurs) en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics, et tous autres travaux concernant les immeubles

Afin de bien apprécier les conditions d'exécutions des travaux, la géométrie des ouvrages, les moyens à mettre en œuvre, les dispositifs de protections des personnels, les possibilités d'accès, les ouvrages et moyens de confinement et les dispositions à prendre pour la descente, le stockage provisoire et les évacuations des matériaux, l'entreprise, répondant au présent lot, est tenue d'effectuer une visite des lieux, accompagnée.

En fin de chantier et après réception des travaux, l'entreprise fournira au maitre d'ouvrage, conformément au CCAP un dossier de fin de chantier ou DOE (dossier des ouvrages exécutés) contenant les éléments qui lui ont été indispensables pour la réalisation des travaux de désamiantage.

Conformément au présent marché, les frais d'élaboration de ce dossier sont inclus dans les prix unitaires ou dans le forfait remis avec l'offre (format et nombre d'exemplaires définis au CCAP).

Le dossier de fin de chantier contiendra les éléments suivants :

- La description des travaux,
- Le plan de retrait diffusé auprès des organismes de prévention accompagné des preuves de réception,
- Les échanges avec les organismes de prévention,
- Les résultats des analyses libératoires et des analyses environnementales,
- Les plans, schémas et croquis permettant de déterminer clairement les zones traitées,
- Les photographies éventuelles,
- Le bordereau de suivi des déchets et le certificat d'enfouissement ou de vitrification des déchets.

§1.1.6. PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

§1.1.6.1. RETRAIT DE MATERIAUX « FRIABLES »

AMIANTE DU TYPE « FRIABLE »
Le diagnostic amiante fait apparaître des colles à base de fibres d'amiante. Le retrait des colles par fraisage, rabotage ou autre technique conduit à la formation de déchets fractionnés classés dans la catégorie des « matériaux friables ».

Par ailleurs, les matériaux dits « non friables » devront, suite à des dégradations locales (bris et fracturations) faire l'objet de précautions lors de leur retrait tel que l'arrosage ou l'application de surfactant neutralisant la diffusion des poussières et assurant leur fixation.

ELIMINATION DES DECHETS

Elimination par enfouissement en décharge de Classe 1 ou Classe 2 ayant un agrément spécifique aux déchets contenant des matériaux à base d'amiante et autres matières

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge dans le cadre du prix de son marché :

- Toutes les manutentions de chargement et de déchargement des camions
- Le pesage des déchets
- Les frais et taxes à régler au lieu de décharge
- Et tous autres frais éventuels générés par l'enlèvement et dépôt à la décharge des déchets.
-

TRAITEMENT DES EFFLUENTS DES ZONES DE TRAVAUX

Les effluents en provenance des zones de travaux devront être contrôlés en permanence.

Dans le cas où les contrôles feront apparaître une valeur supérieure à celle autorisée, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour assurer l'évacuation de ces effluents dans des conditions répondant à la réglementation.

Les eaux de lavage seront récupérées à la sortie de douche et aux points de ramassage des autres lavages, et devront passer par une série de filtres avant rejet dans le milieu naturel.

CONTROLES LIBERATOIRES DE FIN DE TRAVAUX

En fin de travaux et pour restitution des bâtiments avant l'engagement des travaux de démolition l'entrepreneur devra effectuer tous les travaux, contrôles, analyses et autres, dans les conditions fixées par la réglementation, notamment :

Nettoyages

- Nettoyage des supports d'amiante déposé
- Fixation des fibres éventuellement résiduelles
- Nettoyage approfondi
- Nettoyage final humide
- Traitement de la zone par micro pulvérisation

Contrôles - Analyses

- Mesure du niveau d'empoussièrement réalisé conformément à l'art. 7 du décret n° 96-97 du 7 février 1996
- Une ou plusieurs séries de mesures à faire effectuer par un laboratoire agréé jusqu'à obtention du niveau d'empoussièrement exigé, toutes prestations nécessaires pour obtenir ce résultat à la charge de l'entreprise.
- Renouvellement d'air après assainissement, au minimum 50 opérations de renouvellement d'air avant que ne soient effectués les mesures libératoires.

Restitution des locaux

Pour la restitution après travaux, les mesures libératoires devront obtenir le niveau d'empoussièrement suivant :

- inférieur à 5 fibres/litre, conformément à l'art. 7 du Décret susvisé

A titre indicatif, il est rappelé que le taux maximum d'empoussièrement en milieu urbain est de l'ordre de 2 à 3 fibres/litre.

Démontage des installations et remise en état d'origine

- Démontage, dépose de toutes les installations de confinement et autres
- Mise en double sacs des derniers déchets et poussières ainsi que de tous les matériels et équipements contaminés, sortie et mise en récipients et enlèvement dans une décharge autorisée
- Démontage et repli des installations de chantier et remise en état des emplacements
- Enlèvement de la signalisation de chantier.

§1.1.6.2. DEPOSE DE MATERIAUX « NON FRIABLES »

Lors d'opérations de retrait ou de confinement de matériaux non friables à base d'amiante :

- Le confinement du chantier est fonction de l'évaluation des risques.
- Selon l'empoussièrement attendu qui dépend notamment des techniques employées, il peut aller :
- Du confinement exigé pour les matériaux friables jusqu'à un confinement plus limité permettant d'empêcher l'émission de fibres d'amiante à l'extérieur de la zone concernée.

Enlèvement de matériaux à l'intérieur

Les principes suivants seront notamment à respecter dans l'exécution des travaux :

- Limiter au maximum la formation de poussière par utilisation d'outils adaptés à chaque situation de travail
- Les travaux de dépose devront se faire "au mouillé" dans toute la mesure du possible
- L'utilisation d'outillages à vitesse rapide tels que tronçonneuses et autres non équipés d'un dispositif d'aspiration, **est interdite**.

Méthode de dépose

Pour la dépose, les éléments de fixation seront à démonter au préalable si possible, afin de permettre la dépose des éléments sans les casser, et éviter ainsi la formation de débris et poussières

Dans le cas où le démontage des éléments de fixation s'avère impossible, ils devront être sectionnés, pour les mêmes raisons que précédemment

Dans le cas où la fixation n'est pas accessible et les éléments ne peuvent pas être démontés, il sera procédé à la casse sur éléments en place à l'aide d'outils manuels et par la méthode "au mouillé".

Les démontages et déposes devront être effectués en prenant toutes dispositions et le maximum de soins, pour limiter les dégradations des existants.

- Dans le cas de dégradations évitables constatées, l'entrepreneur aura à sa charge tous travaux de remise en état nécessaires.

Sortie des déchets

- Les déchets de matériaux tels que plaques planes seront palettisés et sortis du bâtiment
- Les débris, les déchets de nettoyage, les poussières aspirées et tous les équipements de protection jetables seront mis en sac double, traités comme les déchets d'amiante friable, sortis et mis dans un récipient réservé à cet usage.

Evacuation des déchets

Evacuation de tous les déchets de matériaux contenant de l'amiante résultant des opérations de dépose des matériaux à base d'amiante à la décharge de Classe 1 ou 2 la plus proche du chantier.

§1.2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES TRAVAUX

Note : Les travaux de purges et démolition sont à réaliser sur l'emprise du bâtiment existant concernée par les travaux de réhabilitation. Les prestations devront être réalisé soigneusement au droit des ouvrages maintenu dans le cadre du projet.

Note : Les diagnostic amiante avant travaux liés au présent programme de travaux est joint au présent Dossier de Consultation des Entreprises.

Travaux de désamiantage du bâtiment basé sur le : « DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE » établi par le bureau d'étude AC ENVIRONNEMENT de l'agence de COTE D'OR, en date du 03/11/2025 pour le compte du CH BOURBONNE LES BAINS

En rappel, l'entrepreneur du présent lot doit prévoir :
- Les préparations et installations réglementaires de chantier spécifiques aux travaux de désamiantage
- Toutes sécurités et protections spécifiques nécessaires à la réalisation de ses travaux,
- Tous moyens de levage, manutention et exécution nécessaires à la réalisation de ses travaux.

§1.2.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

§1.2.1.1. CONSTAT D'HUISSIER

L'entrepreneur du présent lot chiffrera la réalisation d'un constat d'huissier, sur l'emprise concernée par les travaux du présent projet, intérieur pour le plateau comme extérieur pour les espaces mis à disposition des intervenants, pour réalisation d'un dossier photo et constat des installations existantes avant intervention.

Mode d'estimation ; à l'ensemble

§1.2.1.2. INSTALLATION DE CHANTIER – SECURITES DE CHANTIER – MOYENS D'INTERVENTION ET D'EXECUTION

L'entreprise du présent lot prévoira toutes les installations réglementaires de chantier nécessaire à la réalisation de ses travaux et sécurités de ses ouvriers, les moyens de sécurités de chantier, protections, moyens de levage et d'exécution, comprenant :

Installation provisoire de chantier :
- Préparation et installation du chantier,
 - Demandes et branchements des évacuations provisoires des installations sanitaires du chantier,
 - Demande et branchements pour l'alimentation en eau potable des installations sanitaires et pour les besoins du chantier,
 - Demande et branchements pour l'alimentation en électricité des installations du personnel et pour les besoins du chantier, compris coffret général de chantier pour les présentes prestations
- Amenée, mise en place et replis d'une base vie de chantier pour une durée de 1 mois comprenant :
 - Installation d'un ou plusieurs bungalows comprenant : vestiaire / réfectoire / sanitaire

 - Pour les ouvriers du chantier, conforme aux règlements d'hygiène en vigueur, pendant toute la durée de l'intervention du présent lot
- Entretien, nettoyage hebdomadaire, renouvellement et exploitation des installations pendant toute la durée de l'intervention.
- Clôture de chantier, hauteur 2,00ml avec portails + chaine / cadenas + étrier de liaison, selon plan d'installation de chantier joint au DCE.
- Remise en état des espaces vert après intervention, compris engazonnement selon dégâts.
- Balisage et Signalétique de chantier

Sécurités, Moyens d'intervention et d'exécution

- L'entreprise mettra en œuvre toutes les sécurités de chantier et protections nécessaires à la des tiers et de ses propres ouvriers.
- Les moyens d'intervention et d'exécution comprendront tous les moyens d'accès et moyens de livraison et/ou évacuation (type avaloire et goulottes de matériaux, bennes de déchets, etc… dans le respect des normes de sécurités.

Important : Les installations du présent lot serviront uniquement pour le présent lot Démolition – Purges – Désamiantage. La phase de réhabilitation du R+1 adoptera des installations communes aux autres lots qui constituent le marché de travaux.

Mode d'estimation : à l'ensemble global (durée 1 mois).

§1.2.1.3. PROTECTION DE LA CAGE D'ESCALIER D'ACCES

L'entrepreneur du présent lot chiffrera la protection de la cage d'escaliers existantes (sols et garde-corps) durant toute la durée du chantier, y compris durant la période de réhabilitation, comprenant :

- Mise en place sur toutes la surface des circulations verticales (marches, contres marches et paliers), de moquettes de protection résistante contre les salissures et détérioration du sol existant, sur le développé complet des escaliers du projet, compris toutes sujétions de moyens de fixation pérenne.
- Puis fourniture et mise en œuvre d'une protection par tous moyens adaptés et pérennes des garde-corps et main courante existante, pour la totalité des linéaires dans les cages d'escaliers concernées.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre et de réalisation, garantissant une protection des ouvrages existants qui ne seront pas repris dans le cadre des travaux.

Important : En cas de détérioration des installations, l'entrepreneur du présent lot sera tenu de compléter les protections de toutes natures, et imputera les frais au compte-prorata.

Compris enlèvement, chargement, évacuation et mise en décharge appropriée.

Mode d'estimation : à l'ensemble
Positionnement :

- Escalier d'accès, selon PIC.

§1.2.2. TRAVAUX DE DESAMIANTAGE

§1.2.2.1. TRAVAUX PREPARATOIRES AMIANTES

Les prestations dues par l'entreprise comprendront :
- Préparation et installation du chantier conformément aux normes en vigueur (unité de décontamination, sas de décompression, douche, etc..)
- Documents d'hygiène et sécurité, conformément à la législation
- Mesures réglementaires,
- Nettoyage et repli total du chantier après interventions.

L'entreprise établira son dossier de plan de retrait afin d'obtenir toutes autorisations pour intervention dans les délais.

Traitement des déchets ; les fiches de suivi des déchets seront communiquées lors de la remise des dossiers d'ouvrages exécutés.

Mode d'estimation : à l'ensemble

§1.2.2.2. CONDUIT FIBRO-CIMENT

Les travaux concernent la dépose, l'enlèvement et le traitement des déchets des conduits de fibrociment contenant de l'amiante sur les zones précises où seront réalisés des travaux de rénovations, selon la méthodologie adéquate.

La prestation comprendra toutes sujétions conformes à la législation de :
- Confinement spécifique des locaux,
- Utilisation de tenues et de masques,
- Utilisation de tous matériels nécessaires,
- Analyses et filtration de l'air éventuelle,
- Enlèvement des conduits par tous moyens réglementaires et adaptés
- Manutentions, stockage provisoire, palettisation, filmage, protection, étiquetage et signalisation,
- Evacuation et frais de décharges spécifiques,
- Nettoyage des locaux,

Extrait du diagnostic amiante du 03/11/2025 :

Localisation	Catégorie	Composant	Partie de composant	Sur avis / réf prél.
Vol 32 (Local 1)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	P13
Vol 44 (Salle 16)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	P50

Mode d'estimation : à l'unité
Positionnement : Selon diagnostic amiante du 03/11/2025.
- Conduit fibre-ciment, dans local escalier Aile Sud, selon plans
- Conduit fibre-ciment en placard, dans le local central, selon plans

§1.2.3. TRAVAUX DE PURGES ET DEMOLITION INTERIEURE

§1.2.3.1. CONSIGNATION ET DEPOSE DES RESEAUX ELECTRIQUES

L'entrepreneur du présent lot procèdera à la consignation des réseaux électriques avant les travaux de purges de toutes natures sur l'emprise du projet, compris fourniture des certificats de consignations avant dépose, comprenant :

- Dépose de toutes les installations électriques existantes jusqu'au tableau divisionnaire existant.
 - Dépose des éclairages, appareillages, prises, interrupteurs, luminaires, etc...
 - Dépose des chemins de câbles, principes de fixation, ossature, etc…
 - Dépose des distribution intérieures de toutes natures, en gaine de cloisons sur ossature, en goulotte apparente, etc..
 - Dépose des équipements de communication, téléphone, alarme, etc..
 - Dépose des gaines têtes de lit type GTL, compris principe de fixation, etc..
- Chargement, évacuation et mise en décharge appropriée.

Compris toutes sécurités et protections, moyens d'exécution et levage, manutention et exécution spécifiques nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Compris tri par catégorie, chargement, transport et évacuation aux décharges appropriées les plus proches. Tous frais inhérents.

À tout moment, l'entreprise devra être en mesure de fournir les certificats de mise en décharge et de destruction des éléments déposés.

Les gravois seront évacués à l'avancement.

Important : Non compris dépose des équipements de sécurités incendies. Les installations existantes seront maintenues durant la période de travaux (phase de démolition et phase de réhabilitation)

De plus, toutes précautions et protections nécessaires seront prises en compte pour préserver les ouvrages attenants conservés, découpes et raccords soignés.

Mode d'estimation : à l'ensemble.
Positionnement :

- Emprise travaux.

§1.2.3.2. CONSIGNATION ET DEPOSE DES RESEAUX FLUIDES (CHAUFFAGE-VENTILATION ET PLOMBERIE)

L'entrepreneur du présent lot procèdera à la consignation des réseaux de chauffage, ventilation, plomberie avant les travaux de purges de toutes natures sur l'emprise du projet, compris fourniture des certificats de consignations avant dépose, comprenant :

- Dépose des installations de ventilation intra-niveau uniquement, **les gaines qui transitent d'étage en étage seront impérativement conservée, comprenant :**
 - Dépose sans réemploi des tronçons de gaines, compris divers raccords de liaison, bouches de ventilation, tous principes de fixation, etc..
 - Puis réalisation de bouchons adaptés et hermétiques au droit des gaines conservées, permettant de maintenir en service la ventilation des étages
- Vidange de l'installation de chauffage, puis dépose des appareillages existants, **les canalisations existantes qui transitent d'étage en étage seront impérativement conservées, comprenant :**
 - **La distribution de chauffage existante en plafond de la circulation est à conserver.**
 - Seuls les piquages entre la distribution générale (colonne ou sous face de dalle) jusqu'au émetteurs de chaleurs du R+1 exclusivement seront à déposer.
 - Dépose sans réemploi des émetteurs de chaleurs existants, compris principe de fixation
 - Puis réalisation de bouchons adaptés et étanches au droit des canalisations conservées, permettant de maintenir en service le système de chauffage aux étages
- Après consignation, vidange de l'installation de plomberie, puis dépose des appareillages existants, **les canalisations existantes qui transitent d'étage en étage seront impérativement conservées.**
 - **La distribution de plomberie existante en plafond de la circulation est à conserver.**
 - Dépose des appareillages : WC compris bâti support lorsque présenté, lave-main, lavabo, evier, compris mitigeurs et principe de fixation, etc…
 - Dépose de la distribution intra-niveau uniquement
 - Dépose des équipements complémentaires sanitaires, porte brosse, porte papier,
 - Puis réalisation de bouchons adaptés et étanches au droit des canalisations conservées par la mise en place de vanne d'isolements, permettant de maintenir en service le système de chauffage aux étages
- Chargement, évacuation et mise en décharge appropriée.

Compris toutes sécurités et protections, moyens d'exécution et levage, manutention et exécution spécifiques nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Compris tri par catégorie, chargement, transport et évacuation aux décharges appropriées les plus proches. Tous frais inhérents.

À tout moment, l'entreprise devra être en mesure de fournir les certificats de mise en décharge et de destruction des éléments déposés.

Les gravois seront évacués à l'avancement.

De plus, toutes précautions et protections nécessaires seront prises en compte pour préserver les ouvrages attenants conservés, découpes et raccords soignés.

Mode d'estimation : à l'ensemble.
Positionnement :

- Emprise travaux.

§1.2.3.3. TRAVAUX DE PURGES INTERIEURES

Les travaux de purges seront réalisés conformément et en concordance des plans existants et démolition. Le mode opératoire tiendra compte des passages maintenus en dégagements, des poussières engendrées par la démolition et du calfeutrement des zones pour protection des ouvrages.

Travaux de purges intérieures comprenant :
- *Cf Plan de démolition joint au DCE.*
- Dépose des menuiseries intérieures non conservées :
 - Portes de toutes natures, compris huisseries, châssis, caissons et habillages divers
 - Façades de gaines techniques, compris huisseries
 - Placards, huisseries de toutes natures, équipements intérieurs etc…
 - Mobilier divers, étagères, penderie, plan de travail, main courante, protections murales, etc…
 - Panneaux divers d'affichages et autres équipements, caissons et soffites au passage de réseaux, etc…
- Démolition de cloisons intérieures de toutes natures, plâtres, béton épaisseur 7cm, habillages muraux, etc...
 - Traçage précis des cloisons à démolir, protections, découpe soignée au droit des zones conservées, etc…
- Dépose de faux-plafond sur les surfaces concernées, dépose des corniches et cornières périphériques, dépose des ossatures restantes sur l'emprise des travaux, dépose des faux-plafond démontables et non-démontables, compris isolations éventuelles
- Piquage et purge de tous revêtements muraux et sols du projet, durs ou souples, selon indications en chantier et précisions au plan de démolition
 - Enlèvement de tous les sols souples présent dans l'emprise des travaux
 - Piquage des carrelages et faïences dans les chambres, compris salles de bains
 - Enlèvement des plinthes, tablettes, etc..
 - Piquage d'une chape en surépaisseur, salle de bain commune existante.

Compris purges et démolition de tous les éléments éventuellement restants et qui n'aurait pas été accessibles lors des déposes aux postes ci-avant :
- Eclairage, câble, gaine, appareils électrique, canalisation de chauffage, plomberie, appareils de plomberie, équipements mobiles restants…

Compris tri par catégorie, chargement, transport et évacuation aux décharges appropriées les plus proches. Tous frais inhérents.

À tout moment, l'entreprise devra être en mesure de fournir les certificats de mise en décharge et de destruction des éléments déposés.

Les gravois seront évacués à l'avancement.

De plus, toutes précautions et protections nécessaires seront prises en compte pour préserver les ouvrages attenants conservés, découpes et raccords soignés.

Réalisation par tous les moyens mécaniques appropriés, préparations ou finitions manuelles, étaiements de sécurité si nécessaire.

Important : Les doublages périphériques existants sont conservés dans le cadre du projet. Toutes dégradations des ouvrages conservés feront l'objet de travaux de reprise, incombé à l'entreprise sans surcoût au marché de base.

Compris toutes sécurités et protections, moyens d'exécution et levage, manutention et exécution spécifiques nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Quantités approximatives et non exhaustives, se référer aux plans :
- Cloisons sur ossature : 750m²
- Cloisons béton ép 7cm : 65m² (Cloisons béton entre les gaines techniques / désenfumages et les dégagements, cloisons cintrées)
- Faux-plafonds : 190m²
- Démolition de sols souples et plinthes : 850m²
- Démolition de chape en surépaisseur + carrelage + plinthe : 3m²
- Piquage de carrelage et faïences : 210m²

Mode d'estimation : à l'ensemble.
Positionnement :
- Emprise travaux, selon plans.

§1.2.4. FINITIONS DE PARFAIT ACHEVEMENT

En rappel du cahier des Prescriptions Communes, l'entrepreneur titulaire du marché du présent lot s'engage à terminer les ouvrages confiés par contrat, jusque dans les moindres détails aux fins d'une satisfaction totale des maîtres d'ouvrage et d'œuvre, étant précisé que les reprises pourront à tout moment être réalisées par une entreprise extérieure aux frais du présent lot.

Fin du lot 01.